

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p>Nombre de membres</p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;">19</p> <p>En exercice</p> <p style="text-align: center;">19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p style="text-align: center;">15</p> <p>Date de la convocation</p> <p style="text-align: center;">18/03/2021</p> <p>Date d'affichage</p> <p style="text-align: center;">18/03/2021</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Séance du 22 mars 2021</p> </div> <p>L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Jonathan KANIEWSKI, Séverine MENAND.</p> <p>Absents - excusés : Rodolphe OLIVIER, Céline BERRY, Edwige GUEYNARD. Maud COMBIER.</p> <p>LAURENT Monique a été élue secrétaire de la séance</p>
---	---

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 -BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

- Fonctionnement
- Dépenses : 1 378 512,47 €
Recettes : 2 734 895,60 €
Excédent de clôture : 1 356 383,13 €

- Investissement

Dépenses : 1 250 456,89 €

Recettes : 1 155 661,06 €

Excédent d'investissement : 94 794,83 €

Restes à réaliser : - 105 255,92 €

Besoin de financement : 10 460,09 €

Hors de la présence du maire M. Bruno CHARVIEUX., après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif du budget principal communal 2020.

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, a adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

TOTAL FONCTIONNEMENT AU 31/12/2020	+ 1 356 383,13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	+ 94 795,83
Restes à réaliser :	- 105 255,92
Dont Dépenses : 351 916,92 €	
Dont Recettes : 246 661 €	
TOTAL A FINANCER :	-10 460,09 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	10 460,09 €
Compte 002 pour 2021	1 345 923,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 10 460,09 €

2°) – le surplus soit 1 345 923,04 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

4- BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

DEPENSES						
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieurement	réalisé 2020	crédits 2021	crédits 2022	crédits 2023
2111 - Acquisition de terrains	68 920,00	68 920,00				
2031 - Frais d'études	431 452,18		13 950,00	331 740,00	99 712,18	
2033 - Frais d'insertion	540,00		540,00			
2313 - Constructions	2 800 000,00		0	988 276,00	1 811 724,00	
TOTAL	3 300 912,18	68 920,00	14 490,00	1 320 016,00	1 911 436,18	0,00
RECETTES						
comptes concernés	montant total de l'AP		réalisé 2020	crédits 2021	crédits 2022	crédits 2023
1322 - Région	96 661,00		0	15 661,00	81 000,00	
1323 - Départements	150 000,00		0	24 000,00	126 000,00	
TOTAL	246 661,00		0,00	39 661,00	207 000,00	
pour info : FCTVA	532 464,36		0	2 376,94	216 535,42	313 551,99
TOTAL RECETTES	779 125,36		0,00	42 037,94	423 535,42	313 551,99
restera à financer	2 521 786,82	68 920,00	14 490,00	1 277 978,06	1 487 900,76	-313 551,99

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **groupe scolaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.
- précise que les dépenses 2021 seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

5. VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le conseil municipal,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que la commune se voit reverser le taux de la Taxe sur les propriétés bâties du département

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux mais compte-tenu de la législation d'appliquer l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,75 % (par ajout du taux départemental)
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,57 %

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis de la commission des finances

Vu le débat d'orientation budgétaire

Vu le projet de budget primitif 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 222 346,04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 353 792,96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le budget primitif 2021 mentionné ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- approuve dans l'état annexé au budget, la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention – conformément à l'article L 2311-7 du CGCT,
- Dit que pour les subventions supérieures à 25 000 €, une convention est ou sera établie.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – DOTATION TERRITORIALE 2022-2023

Dans le cadre de la dotation territoriale apportée par le Département, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention par an – avec un maximum de 1 000 000 € H.T. de dépenses.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention :

- pour l'année 2022 au titre du groupe scolaire 2^{ème} tranche.

Une subvention de 15% sur 1 000 000 € H.T a déjà été reçue. Or le projet de groupe scolaire s'élève à 2 900 000 € H.T environ et les travaux seront réalisés de la mi-2021 à la mi-2023. Il est proposé donc de demander une subvention sur la 2^{ème} tranche de travaux soit une subvention de 150 000 € H.T.

- pour l'année 2023, il pourrait être demandé une subvention sur les travaux de voirie dont l'aménagement de la route de la Montée avec cheminement piéton dont le total de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élèvent à 300 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- demande une subvention au Département au titre de la dotation territoriale pour l'année 2022 pour les travaux du groupe scolaire (2^{ème} tranche)
- demande une subvention au Département au titre de la dotation territoriale pour l'année 2023 pour les dépenses éligibles concernant l'opération de travaux sur la route de la montée
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

8. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE SECURISATION AUX ABORDS DE L'ABRI DE BUS DES COLLEGIENS

Il est envisagé de créer en 2022 des aménagements de sécurité routière en entrée de la commune, aux abords de l'abri de bus des collégiens, sur le chemin du Manu, et ce pour un montant de 155 000 € HT

Il s'agit en effet de :

- créer 2 plateaux surélevés au niveau des 2 carrefours concernés sur la RD904 et la RD7
- créer des cheminement piétons sécurisés le long des RD 904 et RD7,
- marquer l'entrée du village afin de limiter la vitesse des usagers,
- interdire aux véhicules une voie faisant la liaison entre la RD904 et le RD7

Le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police pour l'équipement des communes de moins de 10 000 habitants pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières. Il est proposé de demander une subvention sur ce projet au titre des amendes de police. Par ailleurs, le Département a également pour compétence les collèges. À ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Il est donc proposé de demander au Département d'allouer une subvention sur ces travaux au titre de la sécurité des collégiens.

Ces aménagements intervenant sur la voirie départementale, il conviendra également de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la convention à intervenir avec le Département sur les modalités de construction et de financement de cet ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve le projet d'aménagements de sécurité routière en entrée de la commune, aux abords de l'abri de bus des collégiens au lieu-dit « Le Manu ».,
- demande au Département une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police,
- demande au Département une subvention aussi élevée que possible et notamment au titre de la sécurité des collégiens aux abords d'un des 3 arrêts de bus de la commune.
- autorise M. le Maire à signer l'éventuelle convention à intervenir avec le Département sur les modalités de construction et de financement de cet ouvrage.

9. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CONCERNANT LE NOUVEAU MONTANT DU GROUPE SCOLAIRE

La Commune a déposé un dossier de subvention pour la restructuration et l'extension de l'école . Celui-ci a été retenu par la Région qui a alloué 96 661 € soit 10% d'une dépense éligible de 966 611 €. Or le montant estimatif total initial de l'opération était de 2 355 625 € HT. Le montant estimatif aujourd'hui est de 2 800 000 € HT.

Il est donc proposé de demander une subvention complémentaire au titre du nouveau montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, demande à la Région de réévaluer la demande de subvention aussi élevée que possible,

10. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION CONCERNANT LE BONUS RELANCE 2020-2021

La Région peut soutenir des projets d'investissements dans les domaines de l'aménagement du territoire et notamment la valorisation du patrimoine bâti dont les communes sont propriétaires. Pour les communes de moins de 20 000 habitants, cette aide intervient dans le cadre du bonus relance.

L'objet de la subvention ne doit pas être pour des travaux de voirie, de réseaux ou d'acquisition de matériel.

Le taux d'intervention régionale est de 50% maximum des dépenses HT avec un plancher de 3 000 € HT et un plafond de 200 000 € HT. La commune pourrait donc se voir allouer un maximum de 100 000 €.

Le dossier objet de subvention doit faire l'objet d'un démarrage des travaux avant le 30/06/2021.

Il est donc proposer de demander une subvention au titre du groupe scolaire aussi élevée que possible.

Pour mémoire, la Région a alloué une subvention de 10% sur 966 611 € de travaux sur une demande initiale de 2 355 625 € H.T. Il est notamment demandé de bien vouloir allouer une subvention sur le montant des travaux qui n'a pas donné lieu à subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve le projet de groupe scolaire dont le montant estimatif est de 2 900 000 € H.T.
- demande à la Région une subvention aussi élevée que possible au titre du bonus relance pour le projet du groupe scolaire

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE GROUPE SCOLAIRE

L'Etat accorde une importance particulière à la rénovation thermique des bâtiments publics et consacrera une part significative de ses moyens à accompagner des projets de rénovation ambitieux, permettant des gains d'énergie supérieurs ou égaux à 30%.

Il est proposé de demandé une subvention au titre de la DETR pour le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire et notamment pour la partie restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve le projet de groupe scolaire dont le montant est estimé à 2 900 000 € HT.
- demande une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR

12. DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA SALLE DE SPORT AU 49 RUE DU BUGEY

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de demander une subvention au titre de la modernisation des équipements sportifs à l'Agence Nationale du Sport. Il propose donc de déposer une demande de subvention pour la rénovation de la salle de judo située 49 rue du Bugey.

Cette salle de sport est agrandie et les vestiaires et les toilettes seront mis aux normes en matière d'accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- approuve le projet d'aménagement de la salle de sport et de ses annexes
- demande à l'Agence Nationale du Sport une subvention aussi élevée que possible
- demande une aide complémentaire à la fédération française de judo

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget eau et assainissement,
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2020 qui s'établit ainsi:

- *Exploitation (fonctionnement)*
Dépenses : 413 619,93 €
Recettes : 758 586,38 €
Excédent de clôture : 344 966,45 €

- *Investissement*
Dépenses : 589 856,06 €
Recettes : 228 831,11 €
Excédent d'investissement : 361 024,95 €
Restes à réaliser : -97 989,60 €
Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire, le conseil municipal, *à l'unanimité*, approuve le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2020.

15- BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

AP/CP n°1 : nouveau réservoir d'eau potable (opération 27)

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **nouveau réservoir d'eau potable (opération 27)**

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2020	crédits 2021	crédits 2022	crédits 2023
DEPENSES					
Compte 2031 (Frais d'études)	178 000,00	42 692,40	78 391,68	56 915,92	
Compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)	2 202 914,00	0,00	771 000,00	1 431 914,00	
TOTAL	2 380 914,00	42 692,40	849 391,68	1 488 829,92	
DEPENSES					
13111 - Agence de l'eau	109 500,00	0,00	29 000,00	80 500,00	
1313 - Départements	375 814,00	0,00	135 814,00	240 000,00	
TOTAL	485 314,00	0,00	164 814,00	320 500,00	
pour info : FCTVA	390 565,13	0,00	7 003,26	139 334,21	244 2227,66
RESTE A CHARGE	1 505 034,87	42 692,40	677 574,42	1 028 995,71	244 227,66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- -décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- -autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.

16- BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

AP/CP n°2 : travaux d'assainissement (opération 03)

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021

l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **travaux d'assainissement (opération 03)**

DEPENSES				
comptes concernés	montant total de l'AP	crédits 2021	crédits 2022	crédits 2023
2031 - études	30 207,26	10 100,00	20 107,26	
2315 - travaux en cours	755 181,60	251 800,00	503 381,60	
TOTAL	785 388,86	261 900,00	523 488,86	
RECETTES				
13111 - Agence de l'eau	314 000,00	83 000,00	231 000,00	
1313 - Départements	125 863,60	33 000,00	92 863,60	
TOTAL	439 863,60	116 000,00	323 863,60	
pour info : FCTVA	72 155,22		19 028,64	53 126,58
Reste à charge	273 370,04	145 900,00	180 596,62	53 126,58

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- -décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- -autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.
- -précise que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

17- BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

AP/CP n°3 : travaux sur réseau d'eau potable (opération 55)

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **travaux sur réseaux d'eaux potable (opération 55)**

DEPENSES				
comptes concernés	montant total de l'AP	crédits 2021	crédits 2022	crédits 2023
2031 - études	43 000,00	43 000,00	0,00	
2315 - travaux en cours	1 068 000,00	356 000,00	712 000,00	
TOTAL	1 111 000,00	399 000,00	712 000,00	

RECETTES				
13111 - Agence de l'eau	444 961,00	118 000,00	326 961,00	
1313 - Départements	177 984,40	47 000,00	130 984,40	
TOTAL	622 945,40	165 000,00	457 945,40	
pour info : FCTVA			27 066,60	75 121,36
Reste à charge	488 054,60	234 000,00	226 988,00	75 121,36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.
- -précise que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

18- BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
AP/CP n°4 : diagnostic d'assainissement

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **diagnostic d'assainissement**

DEPENSES					
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2019 et 2020	crédits 2021	crédits 2022	crédits 2023
Compte 2031 (Frais d'études)	216 276,48	39 387,60	108 138,24	68 750,64	
TOTAL	216 276,48	39 387,60	108 138,24	68 750,64	
	18023,04				
RECETTES					
13111 - Agence de l'eau	69 540,00	0,00	34 770,00	34 770,00	
1313 - Départements	27 816,00	0,00	13 908,00	13 908,00	
TOTAL	97 356,00	0,00	48 678,00	48 678,00	
pour info : FCTVA	35 477,99	0,00	6 461,14	17 739,00	11 277,85
Reste à charge	83 442,49	39 387,60	52 999,10	2 333,64	11 277,85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.
- précise que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

19. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2021 du budget principal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif et son annexe budgétaire valant attribution de subventions arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 835 866.45 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 731 301.90 €

Mme RUETTE demande à quoi correspond l'enveloppe de 50 000 € pour réparation de bâtiments. Il lui est répondu que c'est une enveloppe de dépenses « au cas où »... Elle propose d'imputer ces fonds dans le compte des dépenses imprévues.

Il est donc proposé le budget suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 835 866.45 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 879.291.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le budget primitif 2021 du budget de l'eau et de l'assainissement arrêté comme ci-dessus :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 835 866.45 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 879.291.40 €
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

20. TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SOMEK

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'eaux pluviales sur la Grande Rue, il est proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SOMEK pour un montant de 43 082,22 € TTC. et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SOMEK pour un montant de 43 082.22 €

21. SERVITUDE DE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ALLÉE DES CHARMILLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est prévu le passage de la fibre optique sur la parcelle D 396 sur l'allée des Charmilles, lotissement de Gravel.

En tant que propriétaire, il est demandé d'accepter la servitude de passage.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les servitudes de passage pour la fibre optique sur la parcelle D n°396, conformément à la convention jointe.

22. VENTE DE LOGEMENTS AIDES SUR LA COMMUNE

Le contrat entre les organismes HLM, l'Etat et les collectivités locales et définissant la politique de l'organisme sur le plan patrimonial (développement, entretien, vente), la politique de gestion sociale et le politique de service rendue est dénommée la Convention d'Utilité Sociale (CUS). La législation a introduit de nouvelles évolutions dans les CUS pour la période 2021-2026 pour le LOGIDIA.

Le CUS contient un plan des ventes de logements que le LOGIDIA souhaite aliéner pendant la période 2021-2026. La signature par le Préfet vaudra autorisation de vendre.

Préalablement, la liste des logements à vendre est soumise à consultation de la commune d'implantation et des communes ayant accordé un financement ou une garantie d'emprunt. Sur notre commune, 16 logements sont concernés. Il s'agit des logements individuels T3 et T4 situés au lotissement « Le Terrayon ».

Pour mémoire, depuis 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 25 % de logements sociaux à compter de 2025.

Notre commune compte au 1^{er} janvier 2021, 2 564 habitants. Elle n'est donc pas concernée.

Cependant il est important que la commune conserve un nombre de logements sociaux adaptés aux besoins de la population actuelle soit aux environ de 25% comme la plupart des communes. Il est en effet nécessaire qu'elle puisse loger les personnes peu aisées et notamment ses jeunes démarrant dans la vie active.

Par ailleurs, il est important de ne pas se trouver en sous-effectif dans quelques années ce qui engendrerait pour la commune de devoir payer l'amende afférente au manque de logements sociaux et de devoir verser des subventions aux bailleurs sociaux pour la construction de logements aidés. Certes la commune a mis en place des obligations de construction de logements sociaux aux promoteurs d'ensemble immobilier mais toute construction de maison individuelle augmente le nombre de logements aidés dont la commune a besoin.

La commune doit émettre son avis avant le 10 avril sinon son silence vaudra acceptation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **9 votes contre et 6 votes pour**

- Donne un avis défavorable à la vente de ces logements aidés
- Souhaite que si son avis n'est pas pris en compte, seul un maximum de 2 logements soit mis à la vente.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

23 – SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Le projet de convention proposé par la Communauté de Communes de la Dombes ne contient pas la date de mise en œuvre – si elle dépend des délibérations et conventions exécutoires alors la date ne sera pas la même pour tous. Point reporté.

24 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2021V0003 : Maison individuelle de 105 m² sur une parcelle de 988 m² située 9, chemin du Grand Etang (parcelle A 1000) pour un montant de 285 000 €.

DIA 2021V0004 : Maison individuelle de 65 m² sur une parcelle de 2 434 m² située 280, chemin du Petit Etang (parcelle B 984) pour un montant de 220 000 €.

DIA 2021V0005 : Propriété comprenant 2 logements T3 avec terrain attenant de 550 m² située 279, route de Bourg (parcelle E 1080) pour un montant de 284 000 €.

DIA 2021V0006 : Maison individuelle de 90 m² sur une parcelle de terrain de 963 m² située au 5, le parc des Charmes (parcelle D 501) pour un montant de 233 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

INFORMATIONS

URBANISME – rapporteur Mme M. LAURENT

Le bien « Perret » que nous acquérons par portage via l'EPF pourrait être cédé à la Construction Lyonnaise pour un projet immobilier. Il vous sera prochainement proposé d'accepter la cession de ces 2 600 m² au prix de 229 000 €. La commune recevra la part correspondant au montant des sommes versées à l'EPF (parts de l'acquisition et frais divers).

Droit de préemption commercial : Nous avons reçu l'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le projet de périmètre a donc été soumis à la CCI et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Nous délibérerons donc fin mai début juin. Il n'est pas prévu de déléguer ce droit à la communauté de communes de la Dombes. Ce périmètre de préemption sera annexé au PLU.

Parcelles au château d'eau : Les parcelles E n°408 et 409 sont en cours d'acquisition. La signature est prévue prochainement.

BÂTIMENTS – Rapporteur D. CORMORECHE

Fibre optique : une trentaine de poteaux sur 900 ne sont plus bons et ne peuvent accueillir la fibre. Des poteaux neufs seront donc intercalés à ces endroits car Orange ne veut pas participer au changement des 30 poteaux.

Bornes électriques : Il conviendra de décider du lieu de l'implantation de la première lors de la prochaine commission bâtiment. La communauté de communes pourrait participer dans le cadre du plan climat. B LLOBET mentionne qu'une réflexion est peut-être à avoir du côté de la future aire de co-voiturage. D'autres idées émergent : parking maison médicale, de la salle polyvalente....

Photovoltaïque : La commune dispose d'une étude de faisabilité favorable à l'investissement par le SIEA de 280 panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire pour alimenter le secteur en énergie verte. Il convient aujourd'hui d'attendre la création de la Société d'Economie Mixte qui va investir.

Rénovation énergétique : Une étude pour l'isolation des logements communaux via la vente de certificats d'économies d'énergie est lancée. Le devis est en cours, il dépend du revenu de nos locataires.

Éclairage public : Une étude a été demandée au SIEA pour Le passage en éclairage LED et avec horloge astronomique. Voir si une demande de subvention au Département peut être présentée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - rapporteur T. JOLIVET

Maison de santé : la consultation des entreprises pour son agrandissement est en cours. Le permis de construire est en cours d'instruction.

Déchèterie : la communauté de communes souhaite rencontrer les élus chalamontais dans le cadre de leur projet d'agrandissement.

RESEAUX/VOIRIES – rapporteur T. JOLIVET

Réservoir d'eau potable : Pour le diagnostic, des fouilles archéologiques se dérouleront du 6 au 9 avril... Le permis de construire est en attente du résultat de ces recherches avant d'être déposé.

Pour mémoire, les travaux s'élèveront autour de 1,9 millions H.T. La consultation serait en 2 lots :

- Lot n°1 : Terrassements, Génie Civil et VRD ;
- Lot n°2 : Equipements de tuyauterie, serrurerie et électricité

A ce coût, il convient de rajouter :

- La réfection éventuelle des enrobés du chemin du château soit 28 000 € environ
- La démolition de l'ancien réservoir pour 38 500 €

Le coût de fonctionnement du nouveau réservoir est estimé à 21 000 €/an.

Les travaux pourraient débuter septembre... si les fouilles ne relèvent rien...

Les opérateurs de téléphonie sur l'ancien château d'eau attendent également de savoir s'ils doivent faire des fouilles pour l'implantation de leur nouvelle antenne sur le terrain attenant.

ECONOMIE – rapporteur S. MERIEUX

Marché : pour Pâques, il y a une animation musicale et une tombola pour les consommateurs.

Une demande d'un food-truck et d'un camion ambulancier...pas forcément sur le marché ont été reçues. Les élus se prononcent positivement sur le principe de leur implantation même si les modalités restent à affiner (une fois par semaine ou par mois, lieu...).

Des étudiants de la faculté de Lyon proposent de mettre à disposition des commerçants leur « clinique juridique » compte-tenu de la crise sanitaire. La communauté de Communes a fait la diffusion de l'information.

Une demande de terrains constructibles pour des habitats atypiques (yourtes...) pour faire des chambres d'hôtes est parvenue en mairie. Il sera répondu que la commune ne dispose pas de terrains susceptibles d'accueillir ce type de constructions.

Une personne cherche un local de 250 m2 pour faire de la chaudronnerie. Des pistes sont proposées...

SCOLAIRE – rapporteur B LLOBET

Une demande de subvention a été déposée pour les projets d'investissement dans l'informatique à l'école.

Projets de l'association Crans Dombes environnement : Elle propose de travailler sur des projets scolaires, notamment pour la construction d'un hôtel à insectes dans une vieille trogne. Elle souhaite également procéder à la taille des arbres fruitiers au skate-park et ajouter une petite plaque avec le nom des arbres.

Temps méridien : des plaintes ont été reçues pour des problèmes de violence. Il est donc décidé de recruter un animateur supplémentaire en enlevant une personne sur le périscolaire du soir. Il y avait en effet sur le temps méridien 3 animateurs et une de nos ATSEM qui officiaient. Les élus souhaitaient attendre l'agrément de la CAF pour augmenter l'encadrement mais l'urgence a prédominé.

Prochains conseils municipaux les 19 avril et 17 mai !

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY Absente excusée le 22 mars 2021	Madame Claire PICARD- LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER Absent excusé le 22 mars 2021
Madame Maud COMBIER Absente excusée le 22 mars 2021	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Absente excusée le 22 mars 2021		